

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 13 décembre 2012 portant agrément d'un organisme de formation  
au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1242210A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu la demande en date du 26 novembre 2012 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «C.C.I.R. – CENTHOR» (chambre de commerce et d'industrie de La Réunion), sis 1, route de l'Eperon, B.P. 6, à SAINT-GILLES LES HAUTS (97435), organisme consulaire,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

L'organisme de formation dénommé « C.C.I.R. – CENTHOR » chambre de commerce et d'industrie de La Réunion), sis 1, route de l'Eperon, B.P. 6, à SAINT-GILLES LES HAUTS (97435), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «C.C.I.R. – CENTHOR» chambre de commerce et d'industrie de La Réunion), sis 1, route de l'Eperon, B.P. 6, à SAINT-GILLES LES HAUTS (97435), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 décembre 2012.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

*Le chef du bureau des polices administratives,*

P. LEBLANC